



NIL MAGNUM SINE LABORE

# L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 300-36-2020

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, le 11 février 2020, le projet de règlement ci-dessous mentionné et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le **lundi 9 mars 2020 à 18 h 30**, à la salle belvédère située au 2<sup>e</sup> étage du 781, rang du Bas-de-L'Assomption nord, à L'Assomption.

Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué, de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

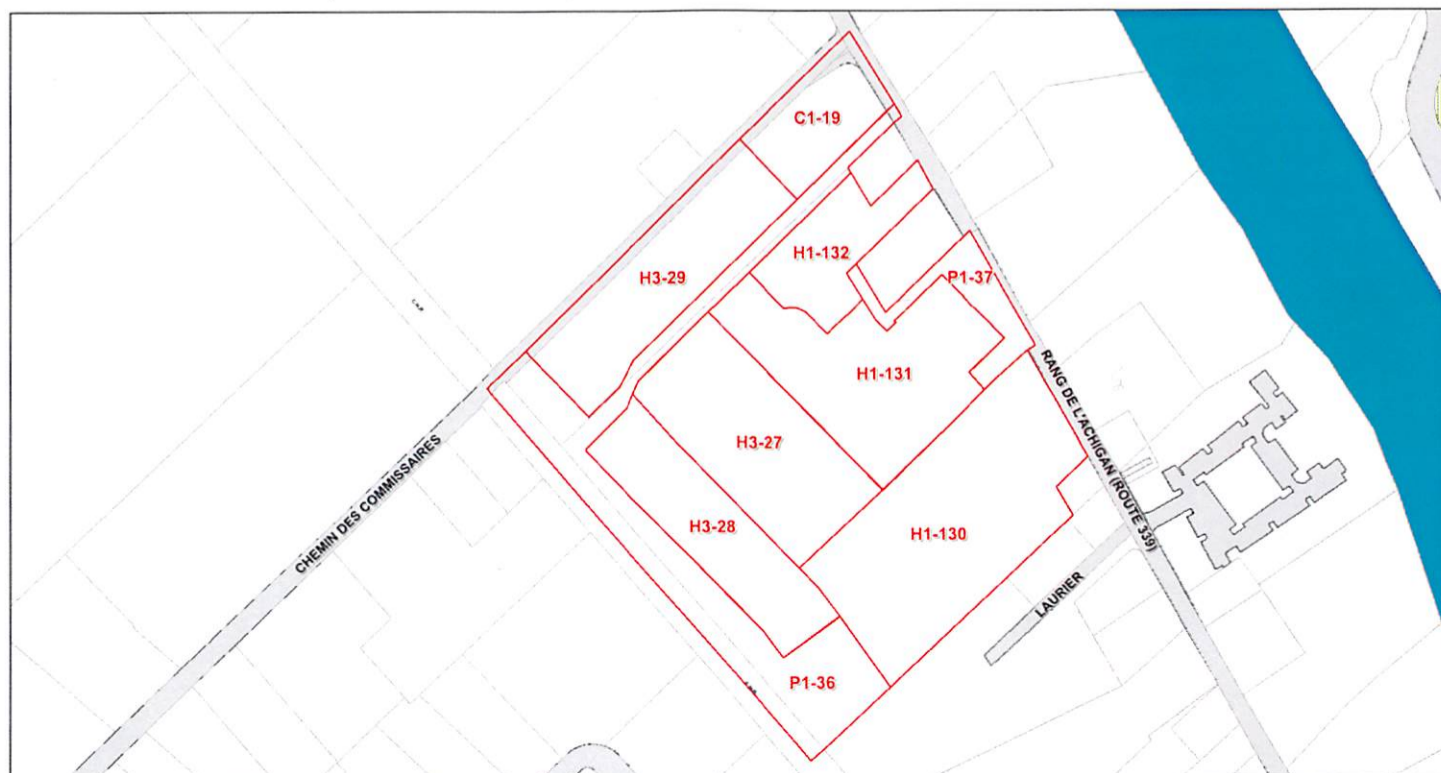
### RÈGLEMENT 300-36-2020

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

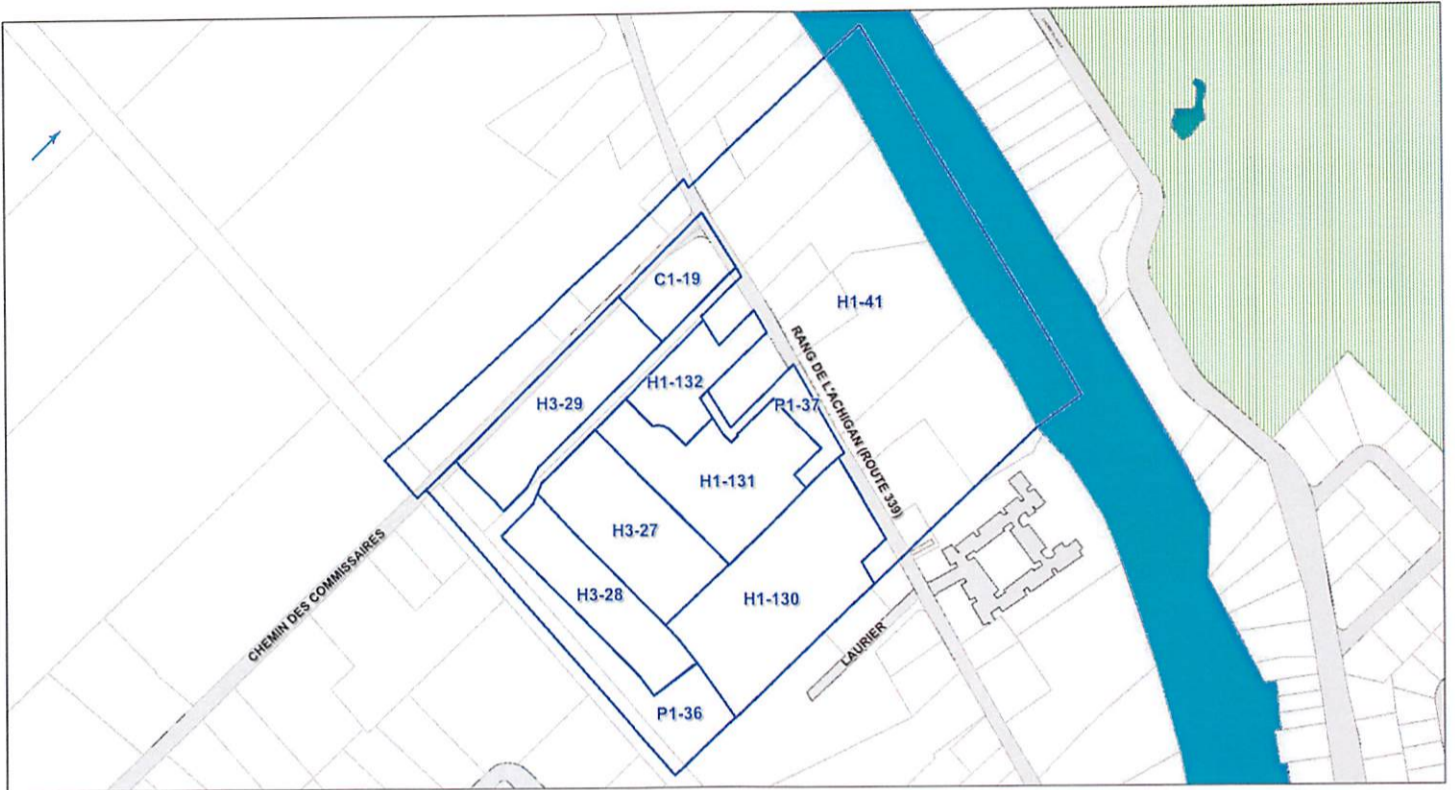
- Abroger les zones et les grilles C1-19, H1-130, H1-131, H1-132, H3-27, H3-28, H3-29, P1-36 et P1-37 et les grilles des spécifications applicables ;
- Créer les zones et les grilles P1-38, H1-133, H3-31, H3-32 et H3-33 et modifier les limites de la zone H1-41 ;
- Agrandir la zone H3-10 à même la zone H1-24 et abroger la zone et la grille des spécifications H1-24 ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone H3-10 de manière à :
  - Augmenter la hauteur maximale dans la zone H3-10 ;
  - Autoriser les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales isolées sous certaines conditions ;
  - Ajouter des conditions d'implantation pour les usages du groupe « Commercial » dans la zone H3-10.

Les articles 2 à 8 de ce projet de règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

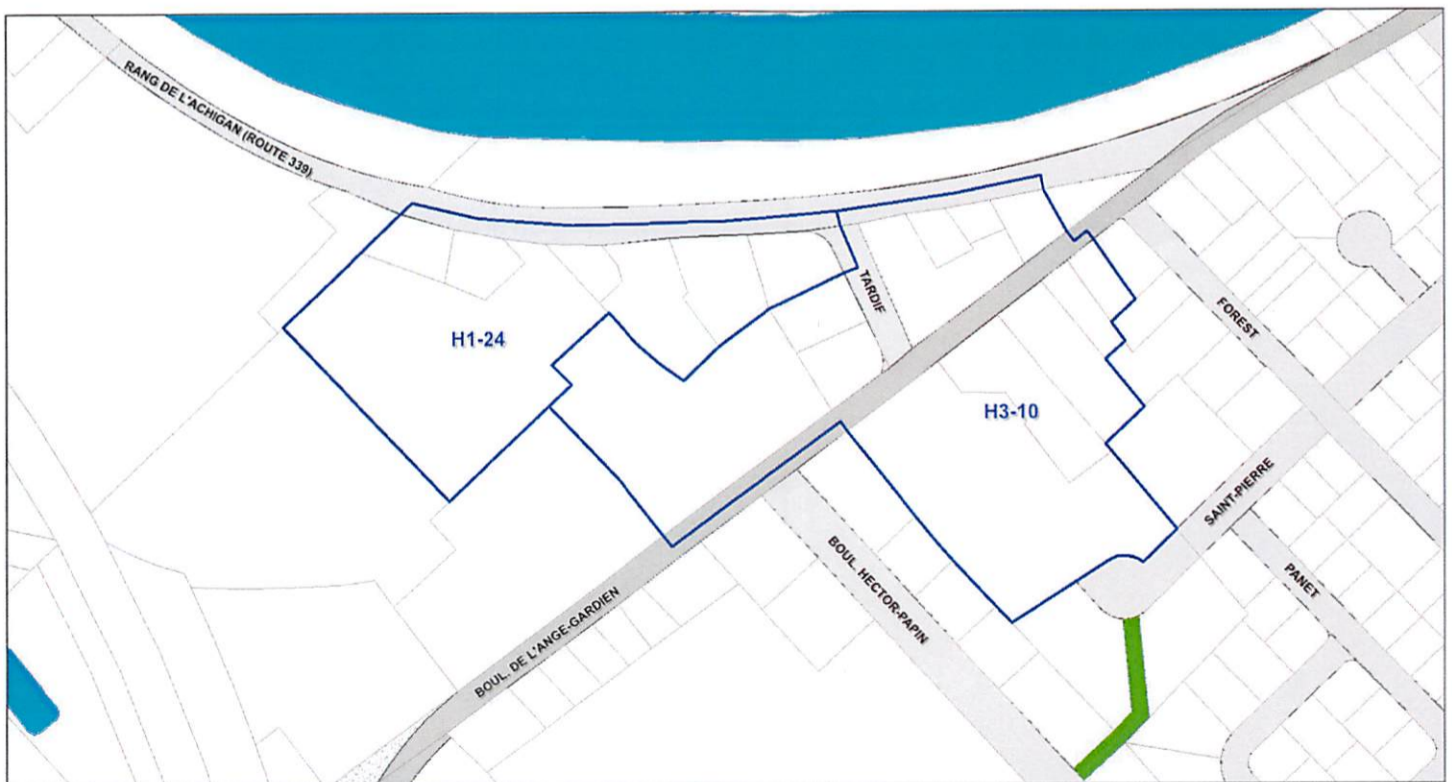
- Les articles 2 et 3 visent les zones C1-19, H1-130, H1-131, H1-132, H3-27, H3-28, H3-29, P1-35 et P1-37 et toutes les zones qui leurs sont contiguës.



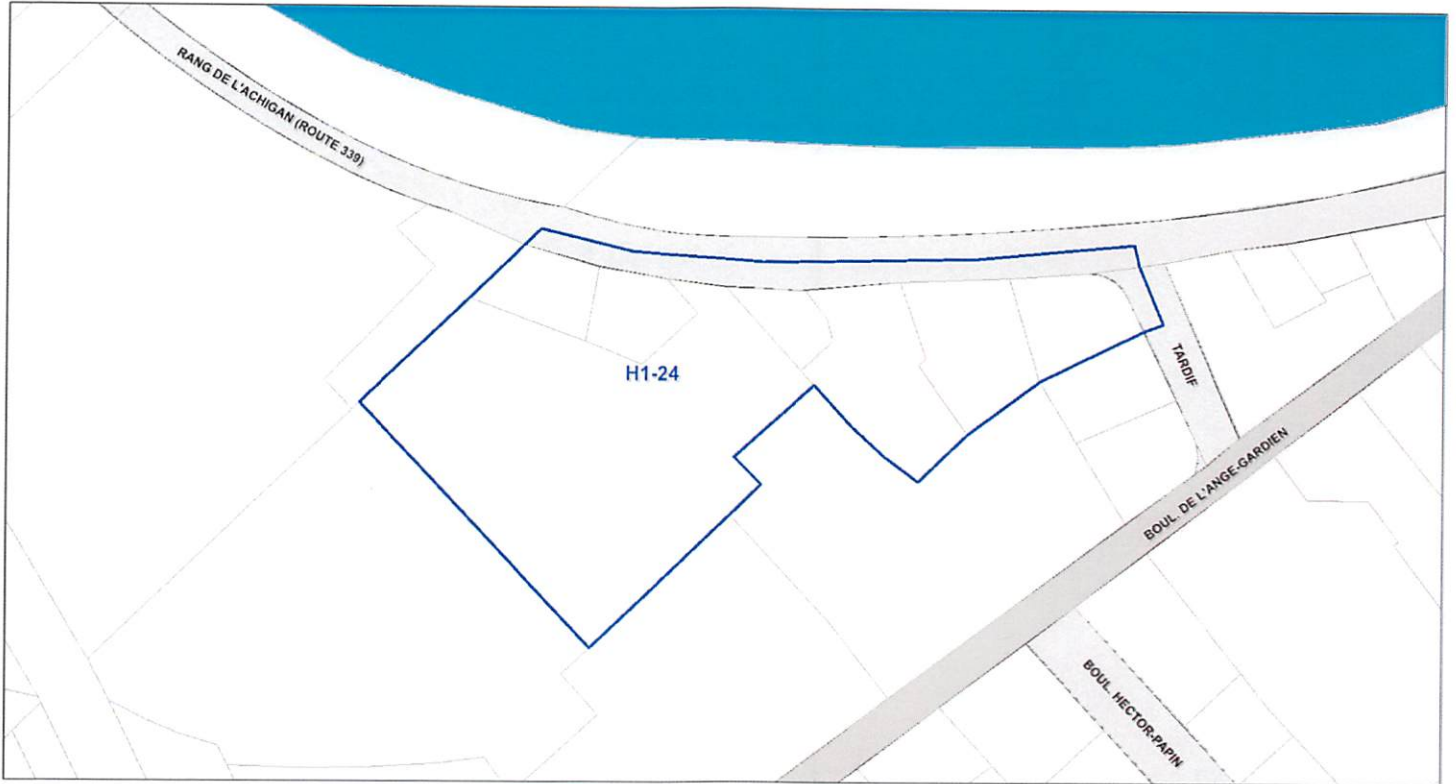
- Les articles 4 et 5 visent les zones C1-19, H1-41, H1-130, H1-131, H1-132, H3-27, H3-28, H3-29, P1-35 et P1-37 et toutes les zones qui leurs sont contiguës.



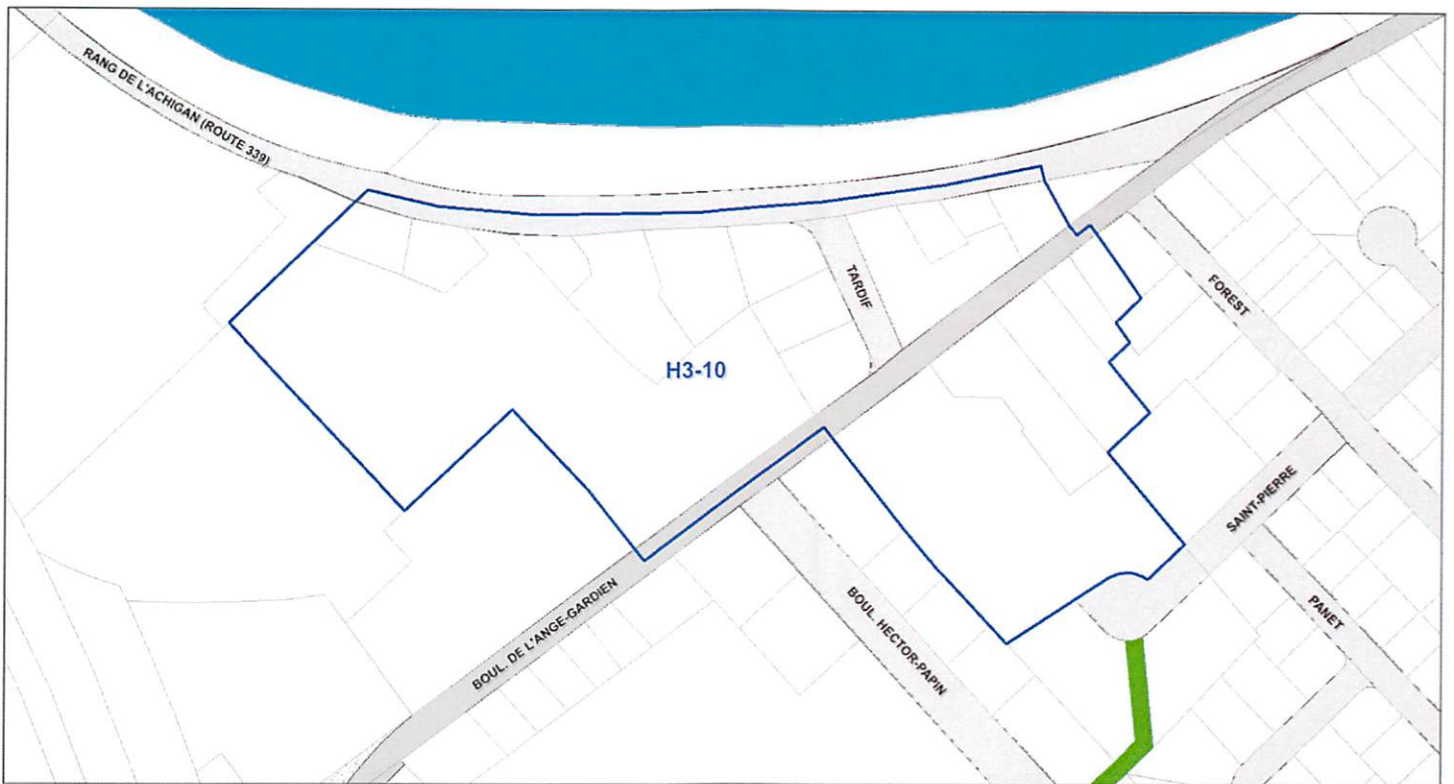
- L'article 6 vise les zones H3-10 et H1-24 et toutes les zones qui leurs sont contiguës.



- L'article 7 vise la zone H1-24 et toutes les zones qui lui sont contiguës.




- L'article 8 vise la zone H3-10 et toutes les zones qui lui sont contiguës.



Le projet de règlement, ainsi que les illustrations des zones concernées, sont disponibles pour consultation à la Division du greffe situé au Complexe municipal à L'Assomption situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, 2<sup>e</sup> étage, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 18 h et le vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30) et au bureau de la Division de l'aménagement urbain situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de février 2020.

  
Jean-Michel Frédérick, avocat  
Greffier